

1) la socialisation permet l'apprentissage des normes

Nous avons précédemment étudié comment la socialisation contribuait à expliquer les différences de comportements des individus; de même, nous avons compris comment se construisaient et évoluaient les liens sociaux. Dans ces deux thèmes, il s'est notamment agi de réfléchir sur les expérimentations sociales opérées par les individus et les groupes en identifiant leurs choix de valeurs et de configurations sociales.

Indissociables d'un ordre de valeurs qui, dans chaque société, oriente les comportements des acteurs et des groupes, **les normes sont justement les règles qui régissent les conduites individuelles et collectives.**

Organisées en système, elles construisent un mode de régulation sociale étudié par les sociologues tels qu' Emile Durkheim dont nous avons travaillé les conceptions de *solidarité mécanique* et *organique* (De la division du travail social 1893

2) Les normes sont variables et relatives

Les normes sont donc des comportements attendus par la société ou un groupe social, **définis à un moment donné.** L'existence de ces normes implique donc une réponse de la société. Lorsque celles-ci ne sont pas respectées, cette réponse «sanction» est alors négative. Elle peut-être positive si le comportement social est intégré, la société valorisant alors le comportement.

Cette première définition conduit à plusieurs remarques. Premièrement, ces comportements prescrits (ou proscrits) sont donc **variables selon le groupe, la société ou encore l'époque étudiés**, ce que l'on peut illustrer par l'exemple de la manière de se saluer. On ne se dit pas bonjour de la même façon en Inde (mains jointes) ou en France (bises ou poignée de main) ou en période de Corona virus (distanciation physique).

Deuxièmement, ces normes appartiennent à des typologies différentes; on pourra distinguer les **normes sociales** qui sont les règles informelles, abstraites, propres à un groupe social et dont la transgression appelle des réponses également informelles. Ces normes sont tacitement connues de tous et elles reflètent les valeurs en vigueur. Elles se distinguent des **normes juridiques** qui, au contraire, renvoient à règles formelles, codifiées, souvent écrites ou qui se réfèrent à un règlement, provenant d'institutions. Ces règles sont généralement impersonnelles. Ainsi, dans notre exemple précédent, on peut dire que le salut indien est une norme sociale et la distanciation sociale est une norme juridique dans la mesure où elle devient une règle imposée aux entreprises par l'Etat (arrêté ministériel du 19 mars 2020).

On peut donc aussi différencier les normes sociales des normes juridiques par le type d'acteur chargé d'appliquer la sanction.

Les normes juridiques peuvent résulter de la transcription de normes sociales existantes par exemple le PACS a donné une réalité juridique à une réalité sociale notamment pour les couples homosexuels; mais la transposition de normes sociales en normes juridiques ne va pas toujours de soi et participe aux débats de société. On peut illustrer cet aspect avec les questions relatives à la bioéthique par exemple sur le cas de la GPA. Enfin s'il ne s'agit donc pas d'opposer normes sociales et normes juridiques, on peut cependant retenir l'idée que seules les normes juridiques sont capables de prescrire des comportements nouveaux (voir par exemple la loi du 6 juin 2000 sur la parité en politique), alors que les normes sociales sont l'émanation de la société et le reflet du changement social (loi Veil sur l'IVG en 1975).

3. la transgression des normes et le contrôle social

Lorsque les normes ne sont pas respectées, on évoque alors des comportements déviants. **La déviance** désigne ainsi au sens le plus large les comportements non conformes aux normes en vigueur dans un groupe donné. Le **contrôle social** est alors la réponse (sous forme de gratifications ou de sanctions) du groupe ou de la société à la déviance.

Le contrôle social a donc pour finalité d'assurer la conformité des comportements aux normes et de façon plus générale de participer et/ou maintenir la **cohésion sociale**. De la même manière que nous avons distingué les normes sociales des normes juridiques, on pourra également établir deux formes de contrôle social. Le **contrôle social formel** qui renvoie à un cadre institutionnel et aux normes juridiques et le **contrôle social informel** qui s'incarne dans les interactions sociales et donc en lien avec les normes sociales. Les sanctions sont elles aussi marquées par cette dichotomie : les sanctions juridiques et officielles pour le contrôle formel et les réactions plus diffuses (approbations/desapprobations) pour le contrôle informel. On peut illustrer ces aspects en évoquant d'une part dans le cadre familial des situations de rappels à l'ordre lorsque les règles de politesse ne sont pas respectées -contrôle informel des parents ou dans le cadre d'une infraction au code de la route sanctionnée par une amende -contrôle social formel du tribunal de police. Il est possible de présenter un troisième forme de **contrôle social interne** ou auto-contrôle, qui procède de l'individu lui-même lorsqu'il a totalement intériorisé certaines contraintes; par exemple, en raison de principes comme la liberté d'autrui ou d'éléments de mœurs comme la pudeur, on n'installe pas sa serviette de plage, trop près d'autres vacanciers. Ces trois formes de contrôle social coexistent même si on peut aussi faire état du poids renforcé du contrôle social formel dans les sociétés modernes.